

## **Séance du 18 Juillet 2018**

L'an deux mil dix-huit,

Le 18 Juillet à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FONTCOUVERTE se sont réunis en séance publique, à la mairie, sur la convocation légale qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Jean-Claude CLASSIQUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juillet 2018

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs GRELLIER Francis, LESPINASSE Sylvain, BRUNETEAU Claudine, GUILLEMET Catherine, DREY Marie-France, PATEAU Jean-Michel, BOUQUET Fatima, RAFFIN Patrick, DE DIOS MIGUEL Laure, CHABASSE Agnès, FROMENTIN Guillaume, SOULARD Claudie, CORBRAS Christelle, PELAUD Mikaël, CLOCHET Jean-Noël, EUDE Anne-Marie, LACOTTE Christian formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 19 membres.

**Pouvoirs** : Claudie SOULARD a donné pouvoir à Francis GRELLIER

**Absent excusé** : BERNE Philippe

A été nommé **secrétaire de séance** : Patrick RAFFIN

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Juin 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal présents ou représentés.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Travaux de réhabilitation et de consolidation de l'église**

. Avenants

#### **2. Plan Local d'urbanisme – Autorisation d'ester en justice**

. Défense des intérêts de la commune de Fontcouverte dans l'instance n° 18BX02297 introduite par maître Jean Philippe MAGINOT représentant Madame PUTHIER Nicole devant le Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

#### **3. Questions diverses**

#### **Objet : Avenants au marché de travaux "réhabilitation et consolidation de l'Eglise"**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'avancement du chantier de réhabilitation et de consolidation de l'Eglise, certaines modifications techniques ont dû être apportées au projet initial.

Ces modifications entraînent des moins-values ou des plus-values, faisant varier le montant initial du marché pour l'entreprise SN BILLON.

Madame Claudine BRUNETEAU présente les deux avenants au marché de travaux de l'entreprise SN BILLON :

#### ***Travaux modificatifs Avenant 1 :***

- moins-value au poste « dépose et repose de la voûte » suite à la possibilité confirmée de ne déposer qu'une partie de la voûte. (- 11 198,65 € HT)

- plus-value pour reprise totale des joints sous la voûte pour une harmonisation générale.  
(+ 3 500,00 € HT)

**Travaux modificatifs Avenant 2 :**

- plus-value pour reprise de l'arc doubleau sur la croisée d'ogives. (+ 7 786,22 € HT)

**Incidence financière :**

Montant initial du marché :	121 462,47 € HT soit 145 754,96 € TTC
Total avenant N°1 :	- 7 698,65 € HT soit - 9 238,38 € TTC
Total avenant N°2 :	+ 7 786,22 € HT soit + 9 343,46 € TTC

Nouveau montant du marché : 121 550,04 € HT soit 145 860,04 € TTC

Ces avenants présentent une variation de + 0,07 % par rapport au montant initial du marché.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les avenants ci-dessus et en accepte les incidences financières,
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de travaux avec l'entreprise SN BILLON ainsi que tous les documents y afférents.

**Objet : Plan Local d'urbanisme – Autorisation d'ester en justice**

Défense des intérêts de la commune de Fontcouverte dans l'instance n° 18BX02297 introduite par Madame PUTHIER Nicole devant le Cour Administrative d'Appel de Bordeaux

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**Vu** le courrier de M. le Greffier en Chef de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux en date du 18 Juin 2018 ;

**Considérant** la requête n° 18BX02297, enregistrée le 09 Juin 2018, devant la cour administrative d'appel de Bordeaux par Madame PUTHIER Nicole ayant pour avocat Maître Jean-Philippe MAGINOT, avocat au Barreau de Bordeaux, visant à contester le jugement du Tribunal administratif de Poitiers du 12 avril 2018 (dossier n° TA-17.0399 enregistré le 23/03/2017), rejetant la requête de l'exposante demandant l'annulation de la délibération du 15 février 2017 par laquelle le Conseil Municipal de Fontcouverte a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune en tant qu'elle porte sur le classement des parcelles cadastrées section AM n° 523 et 525 dont elle est propriétaire ;

**Considérant** qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux (33) par Madame Nicole PUTHIER ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête n° 18BX02297 enregistrée le 09 juin 2018 introduite par Madame PUTHIER Nicole devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,
- **de désigner** Maître DROUINEAU Thomas, Avocat à Poitiers, pour représenter la commune dans cette instance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à ester en justice dans la requête n° 18BX02297 introduite par Madame PUTHIER Nicole devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,
- **Désigne** Maître DROUINEAU Thomas, Avocat à Poitiers, pour représenter la commune dans cette instance.

**QUESTIONS DIVERSES**

**. Lettre d'informations municipales**

Anne-Marie EUDE expose qu'elle a été étonnée de devoir distribuer la lettre du Conseiller Départemental en même temps que la lettre d'informations municipales car celle-ci comporte des informations favorisant, pour exemple, l'activité de certains EHPAD, alors que celui de Fontcouverte n'est pas cité.

Monsieur le Maire répond que la diffusion de la lettre départementale a été concomitante avec la lettre municipale. Compte tenu de la distribution imminente des informations municipales et pour permettre aux conseillers municipaux une distribution rapide, la lettre du département a été associée en dernière minute.

Par contre, il estime qu'effectivement certaines informations pourraient gêner et regrette que le facteur temps n'est pas permis une lecture approfondie du document avant distribution. Il tient à s'en excuser. A l'avenir, il veillera à ce que la distribution de la lettre communale se fasse à titre exclusif.

### **. Droit de Prémption Urbain**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 15 février 2017 la commune a institué un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U et AU telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Maître GERMAIN Guillaume de Saint-Porchaire, Notaire en charge de la vente du bien, propriété de Monsieur CHARRIER Jacky, a adressé en mairie en date du 22 mai 2018 une déclaration d'intention d'aliéner portant sur le bien cadastré section AN n° 639, sis lieu-dit La Mare, pour un montant de 350 000 €.

Vu la situation de la parcelle située à proximité du giratoire, cadastrée AN n° 639 d'une superficie de 16 137 m2, en zone UB et 1AUX du Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2017 instituant un droit de prémption urbain sur les zone U et AU du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/06/02 du 13 juin 2018 délégrant le droit de prémption à l'EPF Nouvelle Aquitaine sur le périmètre de réalisation défini dans la convention adhésion-projet n° CCA 17-15-022 de maîtrise foncière en faveur du maintien de l'emploi et du développement du parc de logements accessibles entre la commune de Fontcouverte, la communauté d'Agglomération de Saintes et l'EPF de Nouvelle Aquitaine.

Considérant qu'il est opportun que l'EPF exerce son droit de prémption sur le bien objet de la DIA afin de permettre la réalisation sur ce foncier d'un programme mixte d'habitat, de commerces et de services.

Le Conseil Municipal est informé que le droit de prémption est exercé par l'EPF Nouvelle Aquitaine pour le dit bien, objet de la déclaration d'intention d'aliéner, sis « La Mare », commune de Fontcouverte, en révision de prix par rapport à celui indiqué dans la DIA, soit au prix de 97 000 €.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art R321-12), une copie de la décision de prémption du 17 juillet 2018 sur la parcelle section AN n° 639, sise lieu-dit La mare, sera affichée pour une durée de deux mois au panneau d'affichage habituel de la Mairie.

### **. Travaux RD 150 – Route de Saint Jean**

Jean-Michel PATEAU indique que la Direction des Infrastructures Départementale a réalisé comme prévu les travaux de voirie pour traiter le problème d'eau de ruissellement pluvial à hauteur du garage Praud, route Départementale n° 150 (route de Saint Jean).

### **. Aménagement du lotissement « Chez Pillet »**

Sylvain LESPINASSE rappelle que le projet consiste à aménager un lotissement route de Montignac. Le parcellaire créé sera destiné pour partie à la vente à des acquéreurs privés et pour partie à la construction de logements locatifs sociaux dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la SEMIS.

Le secteur à aménager se situe en zone 1AU et a fait l'objet d'une OAP annexée au PLU.

L'opération d'aménagement devra respecter les Orientations d'Aménagement inscrites au PLU communal.

Ce projet offre une réponse aux objectifs de la collectivité et aux attentes de la population.

Sylvain LESPINASSE informe le Conseil Municipal que la SEMIS a lancé la consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement Chez Pillet.

Les candidatures et offres seront ouvertes en commission marchés le 31 Juillet 2018. Le choix du maître d'œuvre pour l'aménagement se fera lors de la commission « marchés » du 18 septembre 2018.

Il donne lecture du calendrier prévisionnel.

Fatima BOUQUET renouvelle son inquiétude sur le positionnement des accès.

Monsieur le Maire indique que les accès seront aménagés de manière à respecter la sécurité des usagers et des riverains.

### **Aménagement du Vallon**

Catherine GUILLEMET informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du Vallon se déroulent selon le planning prévu. Le tracé des cheminements est réalisé ainsi que le façonnage du théâtre de verdure. Ces éléments s'insèrent harmonieusement dans le paysage. Seulement 4 arbres ont été supprimés. Elle donne lecture de l'échéancier à venir.

Monsieur le Maire indique que près de 800 m de cheminements sécurisés ont été créés et que la réalisation de ce projet valorise le site du Vallon.

Il confirme l'idée de décomposer ce projet en 2 phases. La première, en cours de réalisation, consiste à positionner les infrastructures, la seconde, devra porter sur un travail de réflexion autour de ces nouvelles installations en tenant compte de la manière dont les Fontcouvertois vont s'approprier cet espace.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.**

**Ont signé au registre les membres présents.**